



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Reglementation

Question écrite n° 9688

### Texte de la question

M. Leonce Deprez se referant a sa question ecrite no 3348 du 5 juillet 1993 relative au developpement du demarchage publicitaire par telephone qui porte atteinte a la vie privee, demande a M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur de lui preciser la nature, les perspectives et les echeances des reflexions de l'observatoire juridique des technologies de l'information, organisme place aupres du Premier ministre, charge d'etudier l'adaptation du droit aux nouvelles technologies de l'information. Il lui demande, par ailleurs, se referant aux precisions qu'il lui a fournies (JO, AN, 16 aout 1993) l'etat actuel des reflexions du conseil national de la consommation qui a ete sollicite pour recueillir a l'egard de ce dossier, l'avis des consommateurs et des professionnels.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire demande a M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur des precisions sur les etudes menees par l'observatoire juridique des technologies de l'information et sur l'etat actuel des reflexions du conseil national de la consommation en matiere de demarchage publicitaire au moyen d'automates d'appel. Ces organismes ont etudie les conditions particulieres d'utilisation auxquelles sont soumis ces automates d'appel ; ceux-ci doivent respecter la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 dans la mesure ou ils mettent en oeuvre des traitements automatises ; tout abonne peut demander a se faire inscrire gratuitement sur la liste orange de France Telecom au titre de l'article R10 du code des postes et telecommunications pour ne pas etre demarche ; enfin, ces equipements terminaux sont soumis a un agrement au regard des exigences essentielles. Le ministre est pret a soutenir toute demarche visant a mieux proteger la vie privee contre le developpement du demarchage publicitaire. Toutefois, une telle initiative depasse le cadre de son seul departement ministeriel. C'est pourquoi il invite l'honorable parlementaire a saisir le Premier ministre, aupres de qui est place le service juridique des technologies de l'information, ainsi que le ministre de l'economie, qui preside le conseil national de la consommation, pour obtenir les reflexions de ces organismes et leur calendrier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9688

**Rubrique :** Publicite

**Ministère interrogé :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 décembre 1993, page 4696

**Réponse publiée le** : 31 janvier 1994, page 510